



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 29 AOÛT 2016

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
:
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS,
Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, ouvre la séance à 19h00 et excuse Mme TROTTA et Mr MEDINA-MERCHAN, Conseillers PS et Mr SIDIS, Conseiller MR.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, demande l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit :

- SECURITE RUE DU CENTRE - POUR INFORMATION

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, demande l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit :

- E-COMMERCE - POUR INFORMATION

Le Bourgmestre passe à la séance secrète à 20h10, après avoir remercié le public et prié les conseillers de rester en place pour poursuivre immédiatement.

La séance secrète est ouverte à 20h12, sans remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h20.

SEANCE PUBLIQUE

1. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMP-TABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Chef de groupe MR, souligne l'importance de la convention par rapport aux responsabilités et aux risques soulevés par la prise en charge de l'assainissement et la découverte de pollutions imprévues. Il appelle à prendre toutes les garanties pour protéger la commune. Il évoque rapidement les autres points approuvés, s'interroge sur la proportionnalité des taxes prévues dans le règlement sur les Taxes sur Mines et Minières et demande au Collège d'informer le conseil de ses propositions sur le sujet. Il demande également que pour le 3ème dossier approuvé, le Conseil soit informé de l'affectation du boni extraordinaire.

Le Conseil prend acte des informations.

Voir délibération – folio

2. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil en prend information.



Voir délibération – folio

3. -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS - CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES CPAS - POUR DECISION.

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications. la mise à disposition sera prévue pour le service CVL.

Monsieur MARIQUE, Chef de groupe MR, n'a aucune remarque quant à la proposition et aux intentions, mais sur un plan juridique, à l'article 7, en ce qui concerne le cas des fautes graves. On ne peut concevoir une réaction dans les 24h de la faute. On ne peut le concevoir que dans les 24h du constat de la faute ou de la connaissance. Il faut modifier le texte, sinon ce sera inapplicable.

Le Bourgmestre propose de modifier en séance.

Le Collège approuve la proposition : "dans les 24h qui suivent la connaissance de la faute".

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

4. -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS - CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES CPAS - POUR DECISION.

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications. la mise à disposition sera prévue pour le service CVL.

Monsieur MARIQUE, Chef de groupe MR, n'a aucune remarque quant à la proposition et aux intentions, mais sur un plan juridique, à l'article 7, en ce qui concerne le cas des fautes graves. On ne peut concevoir une réaction dans les 24h de la faute. On ne peut le concevoir que dans les 24h du constat de la faute ou de la connaissance. Il faut modifier le texte, sinon ce sera inapplicable.

Le Bourgmestre propose de modifier en séance.

Le Collège approuve la proposition : "dans les 24h qui suivent la connaissance de la faute".

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

5. 2.073.515.12 - ENERGIE - BIOMETHANISATION - CAUTIONNEMENT RELATIF A L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE BIOMETHANISATION - MODALITES DE LA REDEVANCE - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

6. CONVENTION DE MARCHE CONJOINT ENTRE LA COMMUNE ET LE C.P.A.S POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE SERVICE EN VUE DES ENTRETIENS ET DE LA MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET DEVIDOIRS – POUR APPROBATION.

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

7. -1.857.541 - IN HOUSE - CONTRAT D'ARCHITECTURE POUR L'ELABORATION D'UN RAPPORT SUR L'ETAT SANITAIRE DES DIFFERENTS EDIFICES DES CULTES - POUR APPROBATION.

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications. Il est précisé qu'une erreur



matérielle a été repérée dans l'objet. Il ne s'agit pas de l'état DES sanitaires mais bien de l'état tout court, comme le propose aussi Mr CHARLIER dans sa prise de parole. Le Conseil accepte la rectification.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, attire l'attention sur une délibération qui comporte encore sur deux pages les informations justifiant le "in house" et les juge inutiles, chacun sait que la chose est acquise. Il fait remarquer en outre que la jurisprudence s'est enrichie et que l'arrêt le plus récent et le plus significatif est l'Arrêt CODITEL, et non plus l'Arrêt TEKAL.

Quand on lit la convention, on comprend que c'est un chèque en blanc. L'estimation mentionnée et cohérente est de 20 000€, mais la liste des édifices et les éléments de la convention de même que les expériences précédentes vécues avec IGRETEC font craindre que les coûts ne soient revus à la hausse au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ceci motivera l'abstention du Groupe Ensemble.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, le "in house" est justifié pour des circonstances où l'intercommunale peut amener un plus par rapport à la mise en concurrence (la consommation d'énergie ou l'éclairage public qui impliqueraient un investissement direct et préalable auprès du privé permet ici un remboursement progressif via les économies réalisées), mais est-ce économiquement pertinent ici? Nous avons évoqué une comparaison entre les prix du privé et les prix d'IGRETEC, ce serait utile de le faire et je ne suis pas certain du résultat positif pour IGRETEC. Par ailleurs, la convention reprend pour les délais des dispositions qui n'engagent absolument pas la responsabilité de l'intercommunale en matière de délais, de changement de législation, de reports. On s'interdit tout recours par ailleurs. C'est un contrat léonin or l'intérêt communal n'est pas garanti. Il est clair que cela est nécessaire, mais la convention ne garantit ni l'intérêt public local ni la qualité même des services, compte tenu de l'absence de mise en concurrence et de comparaison.

Monsieur GRENIER, Echevin, répond : nous sommes la première commune à avoir fait la démarche et les réunions initiales ont permis d'organiser un recensement des besoins. Par rapport à la convention, je fais confiance au service et vous semblez contester la légalité (réaction de Mr CHARLIER : nous n'avons pas contesté la légalité, mais la mise en concurrence, ni l'utilité ajoute Mr MARIQUE)

le Bourgmestre rappelle l'absence de capacités internes (réaction immédiate de Mr CHARLIER : nous n'avons pas dit de le faire en interne, nous avons regretter l'absence de mise en concurrence).

Le point est admis par 11 oui et 7 abstentions (Mrs MARIQUE, CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS, MAHIEU, Mrs HUCQ et KAYA).

Voir délibération – folio

8. -1.778 - IN HOUSE - ELABORATION D'UN DOSSIER DE REVITALISATION URBAINE - ETUDE DE FAISABILITÉ DE 8 PÉRIMÈTRES DE REVITALISATION URBAINE À AISEAU PRESLES - ELABORATION D'UN DOSSIER DE REVITALISATION URBAINE À AISEAU-PRESLES DIT "ANCIENNE SOUDIÈRE" ET "PUITS SAINT HENRY"- CONTRAT D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE, URBANISME ET JURDIQUE" - POUR APPROBATION.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, rappelle que le Collège reste dans la légalité et dans les conditions du In House classique, c'est incontestable, mais nous n'avons pas l'avis de la DF car le montant l'exige. Oui, 8 périmètres définis, oui, 8 intéressants, on en extrait 2. Quand on a voté ces 8 périmètres, ils étaient déjà prioritaires, car ce n'est pas une décision éloignée. Donc, ici, on sélectionne et on augmente de façon



importante les budgets, insuffisants pour lesquels vous prévoyez une modification budgétaire. Voilà le chèque en blanc que permet le In house. Démonstration appuyée par les chiffres. Nous votons contre car vous avez fait aveuglément confiance à une intercommunale, toute honorable qu'elle soit, mais cela ouvre la porte aux excès. pourquoi pas des dépassements dans tous les périmètres. Avec un budget de 30000, puis 100000€, puis 135 000€, où s'arrêtera-t-on?

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, marque son accord avec la réflexion de Mr CHARLIER, et les lésions certaines causées aux intérêts de la commune; il souhaite avoir la motivation du refus de la mise en concurrence. Cependant, il ne remet pas en cause l'intérêt de ces projets. Il déplore l'absence de comparaisons et l'obstination mise à les refuser. De plus, il affirme n'être pas seul à penser que l'on obtiendrait moins cher avec d'autres partenaires si la mise en concurrence était réalisée. Il confirme son abstention.

(Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, demande la parole. S'en suit un débat sur le fait que le chef de groupe s'étant exprimé, il s'agit de clore le débat, et sur le droit de chaque conseiller à s'exprimer)

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, se demande si le choix des deux dossiers et la relégation des autres signifient que c'est le bureau privé qui choisit les projets communaux, et plus le pouvoir communal. Et qu'en est-il de la Tour Romane

(réponse du Collège : nous ne pouvons avancer sans l'accord du propriétaire du SAR, or ses exigences sont excessives, nous ne pouvons poursuivre s'il maintient son prix. Il faut dépolluer d'abord)

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, synthétise le propos en demandant si la mise au vote de ces deux projets sont liées à l'existence pour eux de partenaires et de financements certains?

La réponse du collège confirme cette hypothèse.

Le point est admis par 12 oui, 5 non (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mme SMOLDERS, Mrs HUCQ et KAYA) et 1 abstention (Mr MARIQUE).

Voir délibération – folio

9. -2.071.532.1 - RACHAT DU SERVEUR D'APPLICATION A L'ISSUE DU CONTRAT DE RENTING N°361272 – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

10. -1.777.613.- SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE POUR L'EGOUTTAGE PRIORITAIRE.- TRAVAUX D'EGOUTTAGE RUE J. KENNEDY.- POUR DECISION.-

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, constate une erreur ou au moins une discordance dans les calculs et mentions de la part communale fixée dans la délibération et demande une vérification.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

11. -1.842.073.521.8/2015 - C.P.A.S. - COMPTES - EXERCICE 2015.- POUR APPROBATION.-

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, n'a aucun souci pour approuver ce compte, et



contrairement aux discours que nous tenons face aux comptes communal, notamment en terme de prudence, vous pourriezvous en inspirer .Simple réflexion : ne pas confondre la prudence nécessaire et le catastrophisme en rapport avec le Fédéral, lié aux difficultés sociales annoncées et davantage mis en oeuvre pour des considérations politiques. Même si on a 17% d'augmentation des RIS, c'est loin de ce que l'on nous annonçait, ici et ailleurs, et c'est évidemment tant mieux. Il ne faut pas tomber dans ce piège.

Monsieur VALENTIN, Président, rappelle qu'une frange de la population ne s'adresse pas au CPAS donc on peut difficilement estimer ce que cela aurait comme ampleur totale.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, souligne aussi le bon résultat, il reconnaît les difficultés sociales mais se réjouit que la population semble mieux résister que dans certaines autres communes.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, interroge sur la répartition des réfugiés chez nous et la quantité du travail social.

Vincent VALENTIN expose procédure et délais, il rappelle que 24 places sont disponibles, que 15 réfugiés sont présents, dont certains sont en recours, et qui n'ont plus droit qu'aux secours d'urgence. On va vers des centres de transit pour des réfugiés déjà régularisés au départ qui n'y resteront plus aussi longtemps.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

12. 1.857.073.521.1/2016 - FABRIQUE D EGLISE ST JOSEPH A ROSELIES - BUDGET - EXERCICE 2017 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN).

Voir délibération – folio

13. 1.857.073.521.1/2016 - FABRIQUE D EGLISE ST MARTIN A AISEAU - BUDGET - EXERCICE 2017 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN).

Voir délibération – folio

14. 1.857.073.521.1/2016 - FABRIQUE D EGLISE ST CLET A PONT DE LOUP - BUDGET - EXERCICE 2017 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN).

Voir délibération – folio

15. -1.857.073.521.1/2016 - FABRIQUE D EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2016 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN).

Voir délibération – folio

16. PATRIMOINE COMMUNAL – SITE A REAMENAGER – SAR/CH145 DIT « SOUDIERE



**D'OIGNIES » – ACQUISITION DE PARCELLES – CONVENTION – MODIFICATIONS
– POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, a pris connaissance du Minsitre et nous avons relu le PV du 18/12/2015. Vous aviez dit que si on ne votait pas dans le mois, on perdait trois mois. Nous vous avons prévenus de ces problèmes juridiques, vous avez insisté et vous avez perdu 9 mois. Evidemment, nous votons ce point mais vous avouerez que nous sommes à la limite du ridicule.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, souligne l'aspect fondamental qui n'est pas prévu de la responsabilité, notamment pour l'assainissement (lecture du courrier du Ministre). C'est une leçon. Est-il d'autre part normal dans ce dossier qu'on se retrouve avec des incertitudes sur la responsabilité? La nouvelle version répond à nos remarques, nous le voterons.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

17. POINT SUPPLEMENTAIRE - SECURITE RUE DU CENTRE - POUR INFORMATION

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, déplore les stationnements dangereux et gênants de la rue du centre. Des personnes âgées nous ont interpellés car elles ne savent que faire lorsque des véhicules se stationnent sur les trottoirs des deux côtés de la rue. Notre rôle est d'interpeller et de suggérer.

Empêcher stationnement?

Equipement de sécurité?

Baliser davantage à la chicane

Il faut prendre le problème au sérieux et agir.

le Bourgmestre répond en soulignant l'action de la police qui verbalise mais l'obstination de nos citoyens à se garer sur les trottoirs. Il comprend le fait que l'on craigne les véhicules qui vont trop vite et frôle les véhicules garés. Il rappelle aussi que la présence de radars est immédiatement signalée par la population, ce qui la rend inutile. Il annonce une campagne de sensibilisation, des avertissements collés, un marquage au sol. Le problème est constant. Il ajoute le problème d'affichage sur les feux et les signalisations, il doute de la pertinence de casse vitesse supplémentaires. On travaille sur le traçage au sol, notamment devant les écoles car les parents se garent n'importe où. Il s'agit de donner des arguments à la police pour avertir.

Monsieur GROLAUX, Conseiller Ensemble, demande que le conseil soit consulté avant exécution car certaines expériences passées ont montré que les places étaient parfois mal situées et bloquaient des garages

Voir délibération – folio

18. POINT SUPPLEMENTAIRE - E-COMMERCE - POUR INFORMATION

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, expose sa demande d'information :

Le 9 juin, une séance d'information était organisée dans les locaux du centre culturel sur le thème de la plateforme E-commerce. Les constats montrent que les gens s'intéressent par internet.

Elle se réjouit de l'intérêt porté au commerce local et à son développement mais souhaite interroger le collègue sur l'organisation de la séance.

- La commune a-t-elle sollicité le CA du centre culturel pour cette organisation et si oui quand?



- De quelle instance émane l'invitation?
- Quel est le rôle de l'administration dans cette organisation? Envois personnalisés, impressions, enveloppes...
- La société Near Shop est citée : sur quelle base la société a été choisie?
- Sur un plan financier, a-t-on payé une location au CC, quel budget est prévu pour le développement de l'E-commerce? Les commerçants devront-ils payer pour l'inscription?
- Une telle opération concerne le développement local que nous appelons de nos vœux. Qui s'occupe de cela actuellement?

Monsieur GRENIER, Echevin, Président du Centre culturel et promoteur de la séance d'information lui répond:

1. non, la Directrice, en charge de la gestion des locaux et le centre culturel a marqué son intérêt pour la plate-forme également
2. Pas le Collège mais l'Echevinat des stratégies économiques, pour le développement local, qui est dans mes attributions.
3. La raison de la séance était d'informer et surtout vérifier l'intérêt des commerçants de l'entité avant de lancer tout projet, faire une analyse des besoins
4. Rôle de l'administration : rédiger et envoyer le courrier d'invitation aux 335 commerçants de notre bottin des commerçants locaux
5. Pas de choix communal, c'est une invitation de la société Near Shop, qui nous a sollicité. Suite à une réunion, nous avons pensé utile d'organiser une séance d'information. La société a présenté son produit sur un mode informatif, rien n'engageait la commune, car le but était de mesurer l'intérêt. Alors on aurait lancé un marché dans ce domaine. mais sur 336 commerçants, nous avons eu 11 participants. Un n'était pas intéressant, un était déjà impliqué, 9 étaient intéressés. Alors plusieurs solutions, soit nous sommes partie à l'affaire, soit ce sont les commerçants qui s'affilient.
6. pas de frais, pas de budget, mise à jour des références dans le bottin. Si on se lance avec Near Shop (être visible, gratuit, s'il s'agit de réception de clients, présentation des moyens de paiement, c'est 1€ par mois. Si c'est un site sur la plate-forme, c'est 59€ par mois. Ce sont des bons prix, d'après le commerçant impliqué. Il n'y a pas de proposition commerciale actuellement il pourrait y avoir

Madame SMOLDERS rappelle les analyses, notamment COMEOS, présentes sur le site du Fédéral.

Monsieur GRENIER souligne la nécessité de l'adhésion du commerçant et l'analyse des besoins spécifiques

7. Il n'y a pas d'agent pour le E-commerce, une équipe qui s'occupe du développement local. Je suis en première ligne pour promouvoir et préparer le dossier à présenter au Collège.

Le coût est estimé à 200€ pour cette séance, et même si on a peu de retour, nous allons relancer. C'est une plus value certaine pour le commerce si les commerçants s'y impliquent.

Est évoquée l'expérience de la Ruche, mais ce n'est pas le même outil. On peut se positionner dans les deux.

Voir délibération – folio



Le procès-verbal du 27 juin 2016 est admis par 16 oui et 2 abstentions (Mrs GROLAUX et KAYA, excusés).

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2016.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles